

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	S.N.C. Les Quais de l'Atlantique
Commune	LOON-PLAGE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt
Références	Dossier référencé DAGE-CS en date du 06/08/2009

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La S.N.C. Les Quais de l'Atlantique a été créée en février 2007. Son capital social s'élève à 1 500 euros. Cette société est propriété à part égale des promoteurs K.I.C. CORTONA France dont le montant cumulé de capitaux propres est de 33 millions d'euros.

La S.N.C. Les Quais de l'Atlantique a mandaté pour la réalisation du projet la Société Kieken Immobilier Construction (K.I.C.).

La S.N.C. Les Quais de l'Atlantique bénéficie à ce jour d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 08/02/2007 pour l'exploitation de 4 cellules de stockage de matières combustibles sur le site. Cette société demande l'autorisation de doubler cette capacité de stockage.

Le choix de l'implantation vient de la vocation de la zone qui est un parc d'activité voué au transport et à la logistique.

Le site présente une facilité de communication avec les autres villes d'Europe (réseau autoroutier, port, fer...).

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions.

2.2. Evaluation des impacts

L'enjeu est la protection des eaux souterraines et des sols. Les premières habitations sont à 1,2 km du site. Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans l'environnement proche.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a présenté une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les eaux pluviales issues des toitures sont infiltrées directement. Les eaux provenant des voiries sont infiltrées après passage par un bassin étanche, traitement et contrôle périodique.

En cas d'incendie, il est prévu la rétention des eaux d'extinction et la condamnation des réseaux ;

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4. Evaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée au enjeux.

3. Etude de dangers

3.1. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. L'environnement immédiat est composé d'entrepôts.

3.2. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les phénomènes dangereux qui entraînent des effets thermiques hors du site sont :

- l'incendie d'une cellule
- l'incendie d'une cellule avec propagation à deux cellules adjacentes

Aucune construction n'est présente dans les zones des effets thermiques. Un porter à connaissance sera réalisé pour prendre en compte dans le P.L.U. certaines préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement.

3.3. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4. Evaluation préliminaire des risques

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations a été réalisée.

3.5. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.6. Conclusion

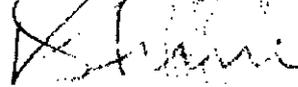
L'étude des dangers est proportionnelle aux enjeux.

4 conclusion générale

L'extension en projet viendra compléter l'entrepôt aujourd'hui existant. Les bâtiments seront construits dans une zone portuaire dédiée à la logistique. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement, aussi bien ceux liés à la gestion des eaux (surfaces imperméabilisées, bassins, rétention des eaux d'extinction) que ceux liés à la prévention des risques (détection incendie...) et la maîtrise des conséquences d'un éventuel incendie (murs REI 240 toutes les deux cellules, absence d'habitations et d'E.R.P. ...).

Fait à Lille, le 17 mai 2011

Pour le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre STUSSI

